



**Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives**  
**SAISON 2018/2019**

**PROCES-VERBAL N° 41**

---

**Réunion du mardi 21 mai 2019**

---

**Président : M. DENIS**

**Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON– LANOIX**

**Excusés : MM. MARTIN – GODEFROY – ORTUNO**

---

**VILLE DE PERSAN (95)**

**STADE LOUIS ODINOT – NNI 95 487 02 01**

Après contrôle des documents reçus concernant le classement initial de l'éclairage du terrain susnommé, il s'avère qu'il manque le document suivant :

. un certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé et la hauteur réelle des feux les plus bas par rapport au terrain.

La Commission demande à la ville de lui transmettre ce document pour permettre le classement de l'éclairage.

Cette information est envoyée à M. GRANDIN, Directeur du Service Technique de la Ville de PERSAN.

**VILLE DE VILLIERS/S/MARNE (94)**

**STADE OCTAVE LAPIZE 3 – NNI 94 079 02 01**

Suite à un entretien téléphonique avec M. CARI, Adjoint au Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 22 mai 2019 à 10 h 30 sur place pour le contrôle des installations et du terrain dans le cadre de son classement initial. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations accessibles. M. JEREMIASCH apportera les documents officiels. La C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE et le club ont été informés par téléphone.

**VILLE DE SAINT BRICE (95)****STADE LEON GRAFFIN – NNI 95 539 01 01**

Suite à un entretien téléphonique avec M. SEVIN, Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (C.A.P.V.), un rendez-vous a été pris pour le mercredi 19 juin 2019 à 23 h 00 sur place afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé. La C.R.T.I.S. remercie la C.A.P.V. de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. M. JEREMIASCH, qui représentera la C.R.T.I.S., apportera les documents de classement.

Communication de la présente information sera faite à M. SEVIN, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

**VILLE DE BOBIGNY (93)****STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 008 02 01**

La C.R.T.I.S. a pris contact téléphoniquement le 24 avril 2019 avec M. SALINE, Directeur du Service des Sports, dans le but de confirmer le classement de l'éclairage du terrain susnommé.

**VILLE DE PERTHES EN GATINAIS (77)****STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 77 359 55 01**

Dans le cadre du classement initial du terrain susnommé, et pour donner suite à un entretien téléphonique avec M. MAGNIER, Adjoint au Maire de la Commune de PERTHES, un rendez-vous a été pris le lundi 27 mai à 20 h 00 sur place. Le contrôle des installations et de l'éclairage sera réalisé par M. GODEFROY de la C.R.T.I.S.. Toutes les installations devront être accessibles et le terrain devra être en configuration match. La liste des documents pour le classement des installations et l'éclairage a été envoyée à la Mairie de PERTHES. Communication de la présente information est faite à M. MAGNIER, au club et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE.

<b>CLASSEMENT TERRAINS SYE</b>
--------------------------------

**VILLE DE DEUIL LA BARRE (95)****STADE INTERCOMMUNAL – NNI 95 197 01 02**

Installations visitées par MM. ANDRIEU et DA MATA de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 16 mai 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 5sy** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

A réception des tests in situ, le classement du terrain pourra passer en niveau 5SYE sous réserve de la conformité des tests.

**VILLE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX (78)****STADE DE LA COULDRE – NNI 78 423 01 02**

Installations visitées par M. VESQUES le 16 avril 2018.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 5sy** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

A réception des tests in situ, le classement du terrain pourra passer en niveau 5SYE sous réserve de la conformité des tests.

<b>CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX</b>
--

**VILLE DE CHAMPAGNE/S/OISE (95)****STADE MUNICIPAL N° 2 – NNI 95 134 01 02**

Mesures relevées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 13 mai 2019.

Total des points : 4373 lux

Eclairage moyen : 175 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport E min/E max : 0,53

**Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 jusqu'au 21/05/2021.**

**VILLE D'ETAMPES (91)**

**STADE JO BOUILLON – NNI 91 223 01 01**

Mesures relevées par M. VESQUES le 20 mai 2019.

Total des points : 5810 lux

Eclairage moyen : 232 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport E min/E max : 0,45

**Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 jusqu'au 21/05/2021.**

**VILLE DE PAVILLONS SOUS BOIS (93)**

**STADE LEO LAGRANGE 2 NNI 93 057 01 02**

Mesures relevées par M. ORTUNO le 16 mai 2019.

Total des points : 2650 lux

Eclairage moyen : 106 lux

Facteur d'uniformité : 0,77

Rapport E min/E max : 0,5

**Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 jusqu'au 21/05/2021.**

**La Commission reste en attente du certificat de conformité électrique.**

**DEMANDE D'AVIS PREALABLE – INSTALLATIONS SPORTIVES**

**VILLE DE MAGNANVILLE (78)**

**COMPLEXE SPORTIF RIFFAUD – NNI 78 354 01 02**

Cette installation était classée en niveau 6 S jusqu'au 13/05/2025.

La Commission prend connaissance de la **Demande d'Avis préalable pour une installation sportive.**

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 5 ou 6 SYE, sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. Les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. faire le tracé A8 conformément à l'annexe 1.2 du Règlement des Terrains.

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation.**

**VILLE D'ETAMPES (91)**

**STADE JO BOUILLON – NNI 91 223 01 01**

Cette installation était classée au niveau 5 SYE jusqu'au 27/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis (remplacement de la moquette).

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 5 SYE, sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation.**

**AVIS PREALABLE – ECLAIRAGES**

**VILLE DE MAGNANVILLE (78)**

**COMPLEXE SPORTIF RUFFAUD – NNI 78 354 01 02**

La Commission prend connaissance de la **demande d'avis préalable pour un éclairage** et des documents transmis.

La Commission donne un avis favorable sur le projet pour **un niveau E5**.  
Eclairage moyen horizontal : 170 Lux  
Facteur d'uniformité : 0,81  
Rapport Emini/Emaxi : 0,64

**VILLE DE VOISINS LE BRETONNEUX (78)**  
**STADE DU GRAND PRE – NNI 78 688 01 01**

La Commission prend connaissance de la **demande d'avis préalable pour un éclairage** et des documents transmis.  
La Commission donne un avis favorable sur le projet pour **un niveau E5**.  
Eclairage moyen horizontal : 205 Lux  
Facteur d'uniformité : 0,83  
Rapport Emini/Emaxi : 0,70

**VILLE DE DEUIL LA BARRE (95)**  
**STADE JEAN BOUIN – NNI 95 197 01 01**

La Commission prend connaissance de la **demande d'avis préalable pour un éclairage** et des documents transmis.  
La Commission donne un avis favorable sur le projet pour **un niveau E5**.  
Eclairage moyen horizontal : 185 Lux  
Facteur d'uniformité : 0,87  
Rapport Emini/Emaxi : 0,81

<b>DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.</b>
---

**VILLE DE MEAUX (77)**  
**STADE ALBERTO CORAZZA – NNI 77 284 01 03**

Suite à la visite de confirmation décennale, la C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S le rapport d'essais des Mesures de qualités sportives et de sécurité de ce terrain en date du 15 mai 2019.